



Mairie d'IFS
Esplanade François Mitterrand
B.P. 44 – 14123 IFS

Tél : 02-31-35-27-27
Fax : 02-31-78-30-09

Département

CALVADOS

Canton

CAEN XVI

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre

Le 30 septembre

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, salle du conseil municipal sous la présidence de Michel PATARD-LEGENDRE, Maire,

Date de convocation 19 septembre 2024

Date d'affichage 19 septembre 2024

Nombre de conseillers en exercice 32

Présents 20

Votants 29

Etaient présents : Thierry RENOUF, Mohamed MAÂCHE, Françoise DUPARC, Yann DRUET, Aminthe RENOUF, Philippe GIRONDEL, Josiane LEFEVRE-FOUBERT, Clément HUYGHE, Inès TOROND-MOYA, Lydie WEISS, Ayhan AYDAR, Christophe HEBERT, Sylvain JOBEY, Marc DURAN, Sébastien LAGALLE, Jean-Philippe COUSIN, Jean-Paul GAUCHARD, Jean-Claude ESTIENNE et Aurélie TRAORE **formant la majorité des membres en exercice.**

Procurations : Martine LHERMENIER, Elodie LEPESQUEUX, Pascal ESNOUF, Jean-Pierre BOUILLON, Jacqueline BAZILLE, Virginie DALY, Nadia DAMART, Sonia CANTELOUP et Allan BERTU **avaient respectivement donné pouvoir à :** Thierry RENOUF, Inès TOROND-MOYA, Mohamed MAÂCHE, Philippe GIRONDEL, Françoise DUPARC, Yann DRUET, Aminthe RENOUF, Jean-Paul GAUCHARD et Jean-Claude ESTIENNE.

Absents excusés : Martine LHERMENIER, Elodie LEPESQUEUX, Pascal ESNOUF, Jean-Pierre BOUILLON, Nadège GRUDE, Justine PREVEL-LAVERGNE, Jacqueline BAZILLE, Virginie DALY, Nadia DAMART, Sonia CANTELOUP, Allan BERTU et Cédric EVANO.

Secrétaire de séance : Aminthe RENOUF et Jean-Claude ESTIENNE.

N° 2024-101 – AVENANT N°2 A LA CONVENTION RELATIVE AU FONCTIONNEMENT D'UN SERVICE COMMUN ETUDES JURIDIQUES ET CONTENTIEUX AVEC LA COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER

En juillet 2018, le conseil municipal d'IFS a délibéré favorablement à la création d'un service commun d'Etudes Juridiques et Contentieux (SCEJC) avec la Communauté Urbaine Caen la mer et d'autres communes membres.

Le service commun constitue un outil juridique de mutualisation.

Il assure ainsi les missions suivantes :

- Contentieux ;
- Veille juridique ;
- Conseil juridique ;
- Formation.

En 2018, ce service comptait une vingtaine d'adhérents, pour plus de 30 aujourd'hui.

A cette période, le budget avait été estimé à 62 000 € et se décomposait comme mentionné ci-dessous :

1 poste d'attaché :	50 000 €
Charges associées :	1 500 €
Encadrement et secrétariat :	2 200 €
Base de données juridiques (20% du prix) :	8 000 €
Total :	61 700 €
Arrondi à :	62 000 €

En outre, il était prévu que ce budget serait actualisé chaque année au taux de 1,1% tenant compte de l'évolution du coût du personnel (Glissement vieillesse technicité), des charges de fonctionnement et du prix de la base de données juridiques.

Aujourd'hui, deux constats peuvent être faits : D'une part, le salaire moyen chargé d'un attaché n'est plus de 50 000 € mais de 66 000 € et d'autre part, le prix de la base de données juridiques est passé de 40 000 € à 50 000 €.

Le budget 2024 s'établirait donc comme suit :

1 poste d'attaché :	66 000 € (au lieu de 50 000€)
Charges associées :	1 500 €
Encadrement et secrétariat :	2 200 €
Base de données juridiques (20% du prix) :	10 000 € (au lieu de 8 000€)
Total :	79 700 €
Arrondi à :	80 000 €

Aussi, il convient d'ajuster le budget en proposant un avenant à la convention actuelle, joint à la présente délibération.

La Ville d'Ifs est concernée par un agent pour 10% d'un ETP.

Les conditions de contribution restent inchangées :

- 50% du coût du service en fonction du nombre de communes adhérant au service (partie fixe) ;
- 50% du coût du service en fonction de la population (partie proportionnelle).

De plus, il convient d'intégrer des éléments relatifs à la protection des données.

En conclusion, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir approuver les termes de l'avenant et autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant sur les dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique ;

VU la délibération n°2018-061 du 2 juillet 2018, portant création d'un SCEJC avec la Communauté Urbaine Caen la mer ;

VU la délibération n° 2020-032 du 25 mai 2020 portant sur la modification des annexes 1 et 3 de la convention portant création d'un service commun études juridiques et contentieux avec la Communauté Urbaine Caen la mer ;

VU l'avis de la commission « Finances, Administration générale, Sécurité et Vie économique » réunie le 27 septembre 2024 ;

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE les termes de l'avenant à la convention d'adhésion au service commun Etudes juridiques et Contentieux figurant en annexe à cette délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération, et notamment ledit avenant.

Ifs, le 30 septembre 2024

Le Maire,

Michel PATARD-LEGENDRE



Rendue exécutoire le : 3 octobre 2024

Affichée le : 3 octobre 2024

Acte à classer**2024-101**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2024-10-03T14-34-49.00 (MI255944395)

Identifiant unique de l'acte : 014-211403415-20241003-2024-101-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))Objet de l'acte : Avenant n.2 a la convention relative au fonctionnement
d'un service commun Etudes juridiques et contentieux
avec la Communauté Urbaine Caen la mer

Date de décision : 03/10/2024



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de compétences
9.1. Autres domaines de compétences des communes

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [2024-101.PDF](#)

Multicanal : Non

Pièces jointes :

[21a.AVENANT 2
CONVENTION
SCEJC.PDF](#)

Type PJ : 21_DO - Document d'orientation et d'objectif

[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

Classer

Annuler

Préparé

Date 03/10/24 à 12:12

Par [LELONG EMILIE](#)

Transmis

Date 03/10/24 à 14:34

Par [LELONG EMILIE](#)

Accusé de réception

Date 03/10/24 à 14:40

AVENANT N°2 A LA CONVENTION
ENTRE LA COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER
ET SES COMMUNES MEMBRES, RELATIVE AU FONCTIONNEMENT DU SERVICE COMMUN
ETUDES JURIDIQUES ET CONTENTIEUX

Entre :

La Commune d'Ifs représentée par Monsieur PATARD LEGENDRE, Maire, dûment autorisé par délibération en date du 30 septembre 2024,

Et

La Communauté Urbaine Caen la Mer, représentée par Monsieur le Président, dûment autorisé par délibération en date du 20 juin 2024,

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Le service commun Etudes juridiques et Contentieux (SCEJC) a été créé par délibération de la Communauté urbaine de Caen la mer du 4 juillet 2018.

Le budget avait été estimé à l'époque à 62 000 € :

Un poste d'attaché :	50 000 €
Charges associées :	1 500 €
Encadrement et secrétariat :	2 200 €
Base de données juridiques (20% du prix) :	<u>8 000 €</u>
Total :	61 700 €
Arrondi à :	62 000 €

Depuis cette date, les chiffres ont évolué, tant au niveau des frais de personnel (augmentation du point d'indice, glissement vieillesse technicité, ripseet, ...) que des charges (augmentation du prix des énergies, enchérissement du coût de la base de données juridiques...).

Il convient donc d'ajuster le budget du service aux réalités actuelles ce qui est l'objet du présent avenant.

Il est ainsi arrêté entre les signataires ce qui suit :

Article 1 : Objet de l'avenant n°2.

Le présent avenant a pour objet d'ajuster le budget du service commun Etudes juridiques et Contentieux.

Article 2 : Modification de l'article 7 de la convention.

L'ensemble des termes de l'article 7 de la convention est annulé et remplacé par :

La Communauté urbaine en qualité de collectivité de rattachement du service commun, est chargée de s'acquitter de l'intégralité des dépenses afférentes au fonctionnement et à l'investissement du service commun.

La contribution au fonctionnement correspond à l'emploi nécessaire à créer pour exercer les missions précitées avec les agents existants à la CU et dans les communes-membres dont l'emploi est dédié aux missions de ce service.

Il convient d'ajouter des frais d'encadrement et de fonctionnement divers.

Le budget annuel prévisionnel du service commun à supporter par les communes-membres du service commun est estimé à 80 000 € pour 2024 :

1 poste d'attaché :	66 000 €
Charges associées :	1 500 €
Encadrement et secrétariat :	2 200 €
Base de données juridiques (20% du prix) :	<u>10 000 €</u>
Total :	79 700 €
Arrondi à :	80 000 €

Les mécanismes de remboursement sont établis, selon les principes mentionnés ci-dessous :

- Affecter 50 % du coût du service en fonction du nombre de communes adhérant au service (partie fixe)
- Affecter les autres 50 % du coût du service en fonction de la population (partie proportionnelle)
- Calcul sur la base des communes intéressées et de leur population

La population communale retenue est celle de l'INSEE reconnue par la préfecture chaque année.

Le budget est actualisé chaque année au taux de 1.1% tenant compte de l'évolution du coût du personnel (Glissement vieillesse technicité), des charges de fonctionnement et du prix de la base de données juridiques.

A la fin de chaque année, cette participation est portée à la connaissance des communes par la Communauté Urbaine avant émission du titre de recettes. Elle prend en compte ainsi le nombre de membres du service commun afin de déterminer le montant de la participation à verser.

Le montant de la participation d'un nouveau membre ne peut être proratisée et s'impose intégralement quel que soit la date d'adhésion de celui-ci.

Article 3 : Modification du reste de la convention.

Le reste de la convention demeure inchangée.

Fait à Caen, en 2 exemplaires le

Pour la Communauté urbaine,

Le Président
Nicolas JOYAU

Pour la Commune,

Le Maire
Michel PATARD LEGENDRE